

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Caisses de retraite sont tenues d'opérer plusieurs retenues sur les allocations payées aux retraités (y compris les invalides).

Nous vous informons qu'à compter de l'année qui suit la date d'effet de votre/vos retraite(s), nous intégrerons automatiquement la situation des personnes dont le domicile fiscal est situé en France.

Vous voudrez bien vous reporter au tableau ci-dessous pour prendre connaissance de ces retenues.

TAUX DE PRÉLÈVEMENTS

DOMICILE FISCAL : FRANCE MÉTROPOLITAINE (+ DOM ET GUYANE)	CSG	CRDS	AMPI	CASA
Revenu fiscal de référence 2016 inférieur au seuil 1 en fonction du nombre de parts (voir barème au verso)	Exonération	Exonération	-	Exonération
Revenu fiscal de référence 2016 supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal au seuil 2 en fonction du nombre de parts (voir barème au verso)	3,80 % <i>déductibles fiscalement</i>	0,50 %	-	Exonération
Revenu fiscal de référence 2016 supérieur au seuil 2 en fonction du nombre de parts (voir barème au verso)	8,30 % dont <i>5,90 % déductibles fiscalement</i>	0,50 %	-	0,30 %
AUTRE DOMICILE FISCAL	CSG	CRDS	AMPI	CASA
POLYNÉSIE FRANÇAISE (TOM)	Exonération	Exonération	-	Exonération
RÉSIDENT À L'ÉTRANGER ET BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAIS	Exonération	Exonération	7,10 % de la <i>retraite de base</i>	Exonération
RÉSIDENT À L'ÉTRANGER ET NON BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAIS	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération

CSG : Contribution Sociale Généralisée

AMPI : Assurance Maladie des Professions Indépendantes

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CASA : Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie

L'exonération de cotisations d'assurance maladie, CSG, CRDS, CASA est possible si vous venez à bénéficier de l'une des allocations non contributives indiquées ci-dessous :

- Allocation aux vieux travailleurs salariés et Secours viager
- Majoration attribuée en application de l'article L 814-2 du code de la Sécurité Sociale
- Allocation aux mères de famille
- Allocation Solidarité aux Personnes Agées (anciennement FSV)
- Allocation de vieillesse agricole
- Allocation viagère aux rapatriés âgés
- Allocation aux vieux travailleurs non salariés servie par une caisse du régime artisanal ou commercial
- Avantage(s) d'invalidité assorti(s) de l'allocation supplémentaire du Fonds spécial invalidité

Pour ce faire, adressez-nous la copie de la notification d'attribution de cette allocation.

ÉXONÉRATION 2018 POUR LES RETRAITÉS IMPOSABLES OU NON

BAREME DU REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (RFR)

(REVENUS PERÇUS EN 2016 ET DÉCLARÉS EN 2017)

PARTS FISCALES	RÉSIDENT EN MÉTROPOLE		RÉSIDENT DANS LES DOM (SAUF GUYANE)		RÉSIDENT EN GUYANE	
	SEUIL 1 SEUIL DE PASSAGE POUR L'IMPOSITION A LA CSG	SEUIL 2 SEUIL DE PASSAGE DU TAUX REDUIT AU TAUX NORMAL DE CSG	SEUIL 1 SEUIL DE PASSAGE POUR L'IMPOSITION A LA CSG	SEUIL 2 SEUIL DE PASSAGE DU TAUX REDUIT AU TAUX NORMAL DE CSG	SEUIL 1 SEUIL DE PASSAGE POUR L'IMPOSITION A LA CSG	SEUIL 2 SEUIL DE PASSAGE DU TAUX REDUIT AU TAUX NORMAL DE CSG
1	11 018,00 €	14 404,00 €	13 037,00 €	15 757,00 €	13 632,00 €	16 507,00 €
1,5	13 960,00 €	18 250,00 €	16 273,00 €	19 986,00 €	17 015,00 €	20 930,00 €
2	16 902,00 €	22 096,00 €	19 215,00 €	23 832,00 €	19 957,00 €	24 776,00 €
2,5	19 844,00 €	25 942,00 €	22 157,00 €	27 678,00 €	22 899,00 €	28 622,00 €
3	22 786,00 €	29 788,00 €	25 099,00 €	31 524,00 €	25 841,00 €	32 468,00 €
3,5	25 728,00 €	33 634,00 €	28 041,00 €	35 370,00 €	28 783,00 €	36 314,00 €
4	28 670,00 €	37 480,00 €	30 983,00 €	39 216,00 €	31 725,00 €	40 160,00 €
4,5	31 612,00 €	41 326,00 €	33 925,00 €	43 062,00 €	34 667,00 €	44 006,00 €
5	34 554,00 €	45 172,00 €	36 867,00 €	46 908,00 €	37 609,00 €	47 852,00 €

Le **RFR** figurant sur votre avis d'imposition de vos revenus 2016 est **inférieur** au seuil 1 correspondant à votre nombre de parts, vos retraites sont exonérées des précomptes CSG, CRDS et CASA.

Exemple :

Vous résidez en métropole, votre RFR est de 10 009 €, votre nombre de parts est de 1.
Nous ne prélevons pas de CSG, CRDS et CASA sur vos retraites.

Le **RFR** figurant sur l'avis d'imposition de vos revenus 2016 est **supérieur** au seuil 1 et inférieur au seuil 2 correspondant à votre nombre de parts. Vos retraites sont exonérées partiellement du précompte de la CSG.

Exemple :

Vous résidez en métropole, votre RFR est de 12 220 €, votre nombre de parts est de 1.
Nous prélevons 3,80 % (déductibles fiscalement) de CSG et 0,50 % de CRDS sur vos retraites.

Le **RFR** figurant sur l'avis d'imposition de vos revenus 2016 est **supérieur** au seuil 2 correspondant à votre nombre de parts. Vos retraites sont totalement assujetties aux précomptes de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

Exemple :

Vous résidez en métropole, votre RFR est de 22 340 €, votre nombre de parts est de 2.
Nous prélevons 8,30 % (dont 5,90 % déductibles fiscalement) de CSG, 0,50 % de CRDS et 0,30 % de CASA sur vos retraites).